

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Rappel des procédures à suivre pour l'élaboration ou le renouvellement des documents ci-dessous

<u>CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT</u>		
LISTE DES PIECES A FOURNIR	Carte Nationale d'Identité	Passeport
2 photos d'identité de face, récentes, identiques, centrées et non découpées (les photos de mauvaises qualité ne sont pas acceptées ex : photomaton)	X	X
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, (EDF, avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation, quittance de loyer), Pas de facture téléphone pour les passeports.	X	X
Ancienne carte d'identité ou déclaration de perte en Mairie ou de vol faite en gendarmerie.	X	
Ancien passeport ou déclaration de perte ou de vol faite en gendarmerie.		X
Le livret de famille (en cas de divorce, fournir le jugement de divorce).	X	X
1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si carte d'identité plastifiée) à demander à la mairie du lieu de naissance, ou au service central de l'Etat-Civil : 44491 NANTES pour les personnes nées à l'étranger.	X	X
Tout document prouvant la nationalité française pour le demandeur né de parents étrangers ou né lui-même à l'étranger.	X	X
Présence obligatoire du demandeur. S'il s'agit d'enfant mineur, présence du parent responsable et de l'enfant.	X	X
Pour les jeunes majeurs habitant chez leurs parents, il faut fournir : - justificatif comme demandé ci-dessus du parent avec la copie de sa Carte d'Identité - attestation de résidence (en mairie) à signer - la copie de l'attestation "carte vitale" du demandeur	X	X
Délais d'obtention	1 mois	6 semaines

Le renouvellement de la Carte Nationale d'Identité est gratuit (sauf photos).
Imposition d'une taxe de **25 €** en cas de non présentation de la précédente carte à l'appui de la demande de renouvellement. Sauf personnes réellement indigentes.

TARIF POUR LES PASSEPORTS	Photos produites par l'usager
Adultes	86 €
Enfants entre 15 et 18 ans	42 €
Enfants de moins de 15 ans	15 €
Indigents	Gratuit

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont automatiquement inscrits. Les fichiers permettant cette inscription pouvant être toutefois incomplets, il est préférable de se renseigner auprès de la mairie pour vérifier son inscription.

Les personnes ne relevant pas de la procédure d'inscription d'office ou ayant déménagé doivent déposer eux-mêmes une demande d'inscription.

Pour cela, il est nécessaire de se rendre en mairie avec les pièces suivantes :

- formulaire d'inscription disponible en mairie
- pièces d'identité valide
- justificatif de domicile (des parents + attestation des parents pour les enfants)

RECENSEMENT MILITAIRE

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La Mairie vous remettra alors une attestation de recensement à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP,BEP,BAC, permis de conduire).

JOURNEE D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE

La convention à l'appel de préparation à la défense a lieu entre 16 et 18 ans pour les garçons et filles.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F871.xhtml>

Il est rappelé que cette journée d'appel est obligatoire.

Un certificat individuel de participation est remis à l'issue de la journée, après qu'il est été constaté que vous avez participé à toutes les activités.

Ce certificat est notamment nécessaire pour passer certains concours et examens d'Etat.